



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 47381

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur le calcul du supplement de loyer de solidarite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un office municipal HLM de la banlieue parisienne peut appliquer un supplement de loyer variable selon les quartiers de la commune, qui ne fait que 270 hectares, alors que les immeubles sont d'une qualite identique, et que le montant du loyer au metre carre est le meme.

Texte de la réponse

Le montant du supplement de loyer de solidarite est le produit de trois elements : la superficie du logement du locataire soumis au supplement de loyer, le coefficient de depassement du plafond de ressources, le supplement de loyer de reference du logement. L'organisme d'habitations a loyer modere fixe le supplement de loyer de reference en tenant compte de la qualite et de la situation geographique de l'immeuble ou du groupe d'immeubles. La circonstance que des immeubles appartenant a un meme organisme et situes dans une meme commune soient d'une qualite identique, n'exclut pas que les caracteristiques de leur localisation puissent presenter des differences justifiant l'etablissement d'un supplement de loyer de reference differencie.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47381

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 197

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1426